

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant désignation des membres de la Chambre de
recours de l'enseignement supérieur non universitaire
officiel subventionné**

A.Gt 24-11-2020

M.B. 03-12-2020

Modifications:

A.Gt 21-12-2020 - M.B. 08-01-2020

A.Gt 08-12-2021 - M.B. 01-02-2022

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 24 juillet 1997 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française, l'article 242;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 novembre 1998 instituant une chambre de recours de l'enseignement supérieur non universitaire officiel subventionné, modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 08 novembre 2001;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 novembre 2014 portant désignation des membres de la Chambre de recours de l'enseignement supérieur non universitaire officiel subventionné, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 20 janvier 2016, 1^{er} septembre 2016, 1^{er} juin 2018, 30 octobre 2018 et 23 janvier 2020;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française, l'article 78;

Vu la consultation des groupements les plus représentatifs des pouvoirs organisateurs et des groupements du personnel de l'enseignement officiel subventionné affiliés à une organisation syndicale représentée au Conseil national du Travail;

Considérant que les mandats des membres actuels de la Chambre de recours sont arrivés à leur terme et qu'il s'avère dès lors nécessaire de renouveler sa composition,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont désignés membres de la Chambre de recours de l'enseignement supérieur non universitaire officiel subventionné :

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les pouvoirs organisateurs dans l'enseignement officiel subventionné :

EFFECTIF	1 ^{er} SUPPLEANT	2 ^e SUPPLEANT
M. Michel VAN KONINCKXLOO	M. Pascal LAMBERT	M. Luc VANSAINGELE
M. Salvatore ANZALONE	Mme Annick LAPIERRE	Mme Marie-France MARLIERE
M. Sébastien SCHETGEN	M. Gaëtan DIERIECKX	M. Philippe BUSCHEN
M. Willy MONSEUR	Mme Muriel LECOMTE	Mme Magali FOIDART
Mme Evelyne JASSELETTE	M. Roberto GALLUCCIO	X.

Modifié par A.Gt 21-12-2020 ; A.Gt 08-12-2021

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les organisations représentatives des membres du personnel dans l'enseignement officiel subventionné :

EFFECTIF	1 ^{er} SUPPLEANT	2 ^e SUPPLEANT
M. Roland LAHAYE	Mme Claude DEMASY	M. Fabrice PINNA
M. Jorre DEWITTE <i>[remplacé par A.Gt 21-12-2020]</i>	M. Xavier CORNET	M. Luc TOUSSAINT
M. Jean-Yves THIBAUT <i>[remplacé par A.Gt 21-12-2020 ; A.Gt 08-12-2021]</i>	Mme Sophie GODFRINNE	Mme Sophie VAN CUTSEM
Mme Valérie DE NAYER	Mme Christine POCHE	M. Pascal LAENEN <i>[remplacé par A.Gt 21-12-2020 ; A.Gt 08-12-2021]</i>
M. Jean-Pierre DELVOYE <i>[remplacé par A.Gt 08-12-2021]</i>	M. Didier RUBAN <i>[remplacé par A.Gt 08-12-2021]</i>	X <i>[remplacé par A.Gt 08-12-2021]</i>

Article 2. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 novembre 2014 portant désignation des membres de la Chambre de recours de l'enseignement supérieur non universitaire officiel subventionné, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 20 janvier 2016, 1^{er} septembre 2016, 1^{er} juin 2018, 30 octobre 2018 et 23 janvier 2020, est abrogé.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Par dérogation à l'alinéa précédent, les Chambres de recours déjà convoquées à cette date, conservent la composition qui était la leur au moment de la convocation.

Bruxelles, le 24 novembre 2020.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Directeur général adjoint f.f.,

J. MICHIELS